



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 13 DECEMBRE à 10h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO- sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Claudette DELORY - Mme Mara MONTARON – M. Dominique BOUQUET - Mme Marie-France TASTU – Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPILLE – Mme Marie-France DURONSOY – Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER.

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jean ROMEO – M. Jacques FIGUERAS - Mme Angèle PEREZ - Mme Corinne PANSIER – M. Guy LE ROCHAIS – Mme Françoise OLIBO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Aurélie RIGAUD**, comme secrétaire de séance.

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. Pierre BOIX représentant de France Bénévolat, auprès du Conseil d'Administration, est décédé.

Mme Marie-Madeleine GASTADI -ADLER a postulé pour prendre sa place, en tant que personne participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social, par courrier en date du 9 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cet administrateur,

Considérant que le remplacement doit intervenir dans les deux mois à compter de la notification de la démission,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté de nomination des membres issus des organismes du Conseil d'Administration du Ccas en date du 19 septembre 2022,

Il est proposé d'installer le nouveau Conseil d'Administration, comme suit :

- **M. Thierry DEL POSO**, Maire, Président du CCAS
 - **Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX**, Vice-Présidente du CCAS
 - **Mme Marie-Thérèse NEGRE**, au titre de représentant du Conseil Municipal
 - **M. Jacque FIGUERAS**, au titre de représentant du Conseil Municipal
 - **M. Jean ROMEO**, au titre de représentant du Conseil Municipal
 - **Mme Claudette DELORY**, au titre de représentant du Conseil Municipal
 - **Mme Mara MONTARON**, au titre de représentant du Conseil Municipal
 - **M. Dominique BOUQUET**, au titre de représentant du Conseil Municipal,
 - **Mme Angèle PEREZ**, au titre de représentant du Conseil Municipal
-
- **Madame Corinne PANSIER** au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales.
 - **Monsieur Guy LE ROCHAIS** au titre des associations de handicapés du département (France Alzheimer 66)
 - **Madame Marie-France TASTU** au titre des représentants des associations de personnes âgées et retraités de la commune de Saint-Cyprien, (Union des retraités des collectivités territoriales).
 - **Madame Marie-France DURONSOY** au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge)

En qualité de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- **Madame Françoise OLIBO**
- **Madame Sylviane HERMANN**
- **Madame Corinne RAMPILLE**
- **Madame Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER**

Le CONSEIL d'Administration prend acte de cette nouvelle composition.

03.- : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RPA DESNOYER

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-4, L. 311-7 et R. 123-20,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6121-7,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomes ;

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers la loi prévoit la signature d'un contrat de séjour pour chacun des résidents.

La loi prévoit également que ce contrat de séjour soit élaboré avec la personne accueillie ou son représentant légal lors de son admission en résidence autonomie. Ce contrat de séjour définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes

déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Ce document obligatoire, annexé à la présente délibération, a été revu et actualisé en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires actuelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du nouveau contrat de séjour de la résidence autonomie François Desnoyer,
DIT que ce document sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les résidents,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à le signer.

04.- : ACTUALISATION DU LIVRET D'ACCUEIL ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RPA DESNOYER

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-4, L. 311-7 et R. 123-20,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 6121-7,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomie ;

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, la loi prévoit que lors d'un accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Ces documents obligatoires, annexés à la présente délibération, ont été revus et actualisés en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires actuelles.

La version actualisée du Livret d'accueil et de son Règlement de fonctionnement est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement de la résidence François Desnoyer, tels qu'annexés,
DIT que les résidents seront informés par voie d'affichage de cette modification du règlement,
AUTORISE le Président ou son représentant à communiquer ces documents.

05.- : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – EXERCICE 2022.

Cette décision modificative intervient pour permettre des virements de crédit de la section fonctionnement.

Les dépenses inscrites dans le cadre de cette décision modificative ne correspondent qu'à des virements de crédits entre chapitre.

Ainsi, 42 000€ ont été rajoutés au chapitre 012 « charges de personnels ». Cette dépense est intégralement compensée par une diminution de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Cette décision modificative est sans impact sur le budget.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la décision modificative n°1-Virements de crédits telle que visée au tableau ci-dessous :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Fonction	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général		-42 000,00
60632	611	Fournitures de petits équipements	-2 000,00
60636	611	Vêtements de travail	-1 000,00
60636	612	Vêtements de travail	-3 000,00
60688	612	Autres matières et fournitures	-5 000,00
6162	611	Assurance obligatoire dommage-construction	-4 000,00
6184	02	Versement à des organismes de formation	-5 000,00
6226	611	Honoraires	-6 000,00
6228	611	Divers	-5 000,00
6232	611	Fêtes et cérémonies	-3 000,00
6256	02	Missions	-1 500,00
6256	612	Missions	- 500,00
63512	611	Taxes foncières	-6 000,00
012	Charges de personnel		+42 000,00
64131	612	Rémunérations non titulaires	+42 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

06.- : AUTORISATION D'ENGAGER, DELIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; »

En 2022, le montant total des crédits ouverts en investissement s'élève à 676 638.65 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 169 159.67euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

CREDITE comme suit divers chapitres et opérations d'investissement du Budget du CCAS :

Article	Fonction	Libellé	Montant
20		Immobilisations incorporelles	11 250,00
205	02	Concess et Droits simi., brevets, licences, marques,...	8 750,00
205	611	Concess et Droits simi., brevets, licences, marques,...	2 500,00
21		Immobilisations corporelles	20 000,00
2132	611	Immeubles de rapport	3 750,00
2183	02	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
2183	611	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
2184	611	Mobilier	1 250,00
2188	611	Autres immobilisations corporelles	12 500,00
202201		Réhabilitation Résidence Desnoyer	136 250,00
2313	611	Construction	136 250,00
Total			167 500,00

07.- ACTUALISATION DES TARIFS.

Par délibérations successives, les tarifs de la Résidence Desnoyer ont été votés pour différentes activités et prestations.

Un certain nombre de tarifs doivent être modifiés :

- Augmentation de certains tarifs afin de tenir compte des hausses des produits :

- Restauration : 8 euros au lieu de 7 €,
- Création d'un prix de repas pour visiteur : 8,50 €
- Augmentation du prix du pain : 0.50 cts au lieu de 0.40 cts
- Animation avec création de tarifs pour les extérieurs,
- Laverie.

▫ Modification des prestations proposées :

- Transport à la demande → 2 types de trajet prévus pour gagner en précision :
 - 1 trajet ≤ 5 kms : 5 € ,
 - 1 trajet > 5 kms et ≤ 15 kms : 8 €

▫ création d'un tarif « Petit bricolage » : 5 € pour toute intervention ≤ 30 minutes,

5 € supplémentaire de 30 minutes en 30 minutes et jusqu'
2 h maximum.

▫ création d'un prix à la nuitée pour la location de la chambre d'hôte de la résidence,

▫ création d'un prix à la nuitée également pour la location dans le cadre du séjour découverte.

La grille des tarifs 2023 pour la RPA ainsi que ces services peut être proposée ainsi qu'il suit :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création et la révision des nouveaux tarifs,

AUTORISE que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023, pour tous les services.

08.- : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE COMPENSATION ANNUELLE FORFAITAIRE VERSEE AU SAAD GERE PAR LE CCAS DE SAINT-CYPRIEN ET AVENANT N°1

Le CCAS gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le décret n°2022-278 du 28 avril 2022, dans le prolongement du plan Ségur, acte le versement d'une prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré à certains personnels territoriaux titulaires et contractuels, exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD.

Cette prime de revalorisation est une reconnaissance pour les personnels des Services Publics d'Aides à Domicile ayant poursuivi les interventions indispensables auprès de personnes âgées.

Le CTI est dû à compter du 1^{er} **avril 2022** aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile. Il s'impose obligatoirement aux SAAD territoriaux.

Le conseil Départemental, en séance du 30 juin dernier, a délibéré sur l'autorisation du versement d'une dotation de compensation forfaitaire pour les SAAD relevant de la fonction publique territoriale.

Une convention entre le département des Pyrénées-Orientales et le CCAS, gestionnaire du SAAD, doit être conclue.

Elle fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit les modalités et les conditions du soutien financier du Département au titre de la mise en œuvre de ce décret.

Ainsi le Conseil Départemental attribue une Dotation de Compensation Annuelle (DCA) d'un montant de 11 879,00€, pour l'année 2022.

Le Conseil Départemental propose un avenant n°1 actualisant la partie 3 de l'article 2 « modalités de mise en œuvre »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de dotation de compensation annuelle qui attribue une DCA d'un montant de 11 879 €, pour l'année 2022,

APPROUVE l'avenant n°1, qui modifie le versement de la prestation au 30 novembre 2022,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

09.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

22/CCAS/NC/87	14/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
22/CCAS/NC/88	14/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
22/CCAS/NC/89	14/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
22/CCAS/NC/90	14/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
22/CCAS/NC/91	14/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 2 bons de 40 euros
22/CCAS/NC/92	16/11/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 50 euros
22/CCAS/NC/93	01/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 50 euros
22/CCAS/NC/94	01/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 50 euros
22/CCAS/NC/95	01/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
22/CCAS/NC/96	01/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
22/CCAS/NC/97	01/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros

DECISIONS COMMUNICABLES :

22/CCAS/C/82	08/11/2022	Contrat de prestation - Résidence Desnoyer	Désignation de la société "TK Elevator France S.A.S" titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion d'un contrat de prestations de maintenance des ascenseurs de la Résidence autonomie François Desnoyer pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 2 052,00 € HT soit 2 462,40 € TTC
22/CCAS/C/83	09/11/2022	Contrat de prestation	Désignation de la société "DOCAPOST FAST" titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion du renouvellement du contrat annuel au service de dématérialisation DOCAPOST FAST pour une durée de 1 an, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 505,00 € HT soit 606,00 € TTC
22/CCAS/C/84	10/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, BRACAVAL Rudy - à compter du 03-01-2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/85	10/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de Mme GONZALEZ Olga - à compter du 07-01-2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/86	23/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, BOUVARD José - à compter du 15/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/87	23/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, IMACHE Mehand - à compter du 15/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/88	23/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, RIBES Eric - à compter du 21/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/89	23/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de Mme ESPAGNOL Denise - à compter du 21/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/90	24/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M. HAENNING Francis-Roland - à compter du 21/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/91	28/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, FABERT Philippe - à compter du 22/11/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/92	01/12/2022	Domiciliation	Election de domicile de M, POTVIN Christophe - à compter du 20/10/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement

22/CCAS/C/93	01/12/2022	Domiciliation	Election de domicile de Mme POTVIN Gwenola - à compter du 20/10/2022 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/94	01/12/2022	Domiciliation	Election de domicile de M. MASSON Lucien - à compter du 24-11-2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande

La séance est levée à 11 h 25.
La Vice Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

